

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Projet de règlement n° 25-04

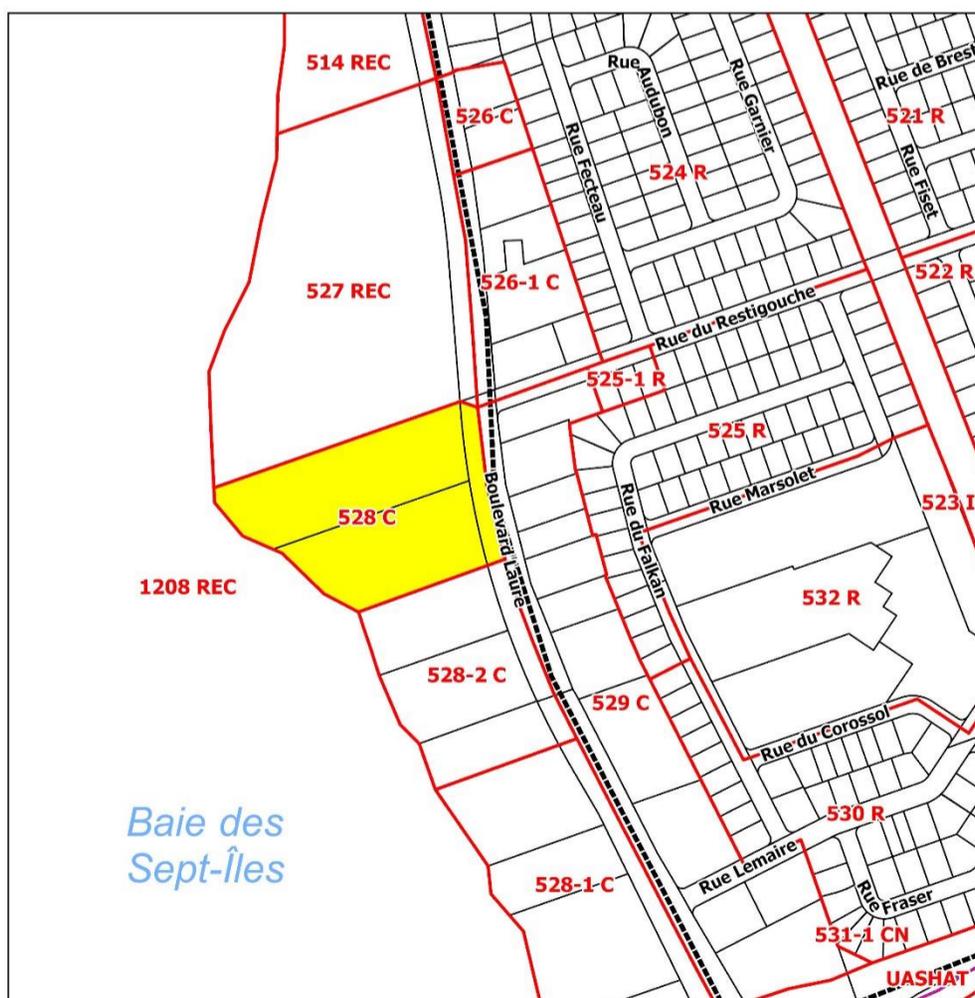
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 –
AUTORISATION DES PROJETS D'ENSEMBLE INTÉGRÉS
RÉSIDENTIELS À LA GRILLE DE LA ZONE 528 C

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, la soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 26 février 2025, le conseil municipal a adopté à sa séance du **17 mars 2025**, le **second projet de règlement** n° 25-04 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 – Autorisation des projets d'ensemble intégrés résidentiels à la grille de la zone 528 C » dans le secteur de l'Anse.
- 2° L'objet de ce projet de règlement d'amender le règlement de zonage afin d'autoriser les projets d'ensemble intégrés résidentiels dans la zone 528 C pour favoriser la réalisation de projets résidentiels à Sept-Îles.

La zone visée par ce projet de règlement et les zones contiguës sont illustrées par le croquis ci-contre :

"Autorisation des projets d'ensemble intégrés résidentiels à la grille de la zone 528 C"
N.B.: Extrait du plan de zonage # 2727 du règlement n° 2007-103



- 3° Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 4° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques de la Ville de Sept-Îles, 546, avenue De Quen, Sept-Îles (Québec) G4R 2R4, téléphone : 418 964-3205.
- 5° Pour être valide, toute demande doit :
- ◆ indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - ◆ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **3 avril 2025**;
 - ◆ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 6° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 mars 2025 :
- ◆ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ◆ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, 17 mars 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 7° Toutes les dispositions de ce second projet de règlement n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 8° Le **second projet de règlement n° 25-04** peut être consulté au **septiles.ca** ou au bureau du Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 19^e jour du mois de mars 2025.

Me Catherine Lauzon
Greffière